



Résiliation assurances

Par **Nounou02**, le **17/03/2022** à **09:26**

Bonjour,

Je possède plusieurs contrats chez Protec btp, j'ai eu l'échéance du 10 janvier impayée, courrier reçu le 15 janvier avec arrêt des prélèvements, courrier qui demande le règlement pour 6 mois, je les ai appelés en signalant qu'il m'était impossible de régler 6 mois, il m'ont dit que je pouvais régler l'échéance de janvier avant le 25 du mois et que les prélèvements reprendront ensuite, j'ai régularisé par chèque le 20 janvier, (chèque encaissé seulement le 8 février), de ce fait l'échéance de février n'a pas eu lieu mais je ne m'en suis pas aperçu aussitôt et le 25 février, je reçois une lettre recommandée, je les appelle, la personne que j'ai en ligne me dit qu'il faut régler les 5 mois restants, impossible pour moi, je lui explique et me dit vous faites un règlement de 2 échéances avant le 15 mars et les prélèvements reprendront en avril, de ce fait je fais un premier règlement d'une mensualité par CB le 25 février et un second le 11 mars. Lors de cet appel, la personne en ligne me rappelle que je suis redevable encore de 4 mensualités pour que le dossier de mise en demeure soit régularisé, je lui explique que la 1ere personne que j'ai eu ne m'a pas dit ça. La 2eme personne me dit que vu qu'il s'agit d'une mise en demeure, si les 4 mois restants ne sont pas réglés avant le 28 mars, l'assurance est résiliée. Je ne peux pas régler la somme totale, mon budget ne le permet pas, je suis à la retraite (1200 €), la 2eme personne me dit qu'il fait une réclamation auprès de l'agence régionale, que je dois avoir une réponse de leur part sous 48 heures, qu'un agent de l'agence régionale doit m'appeler mais à ce jour pas de nouvelles et je n'arrive plus à les joindre.

Je risque de ne plus être assuré à la fin du mois, ce qui serait catastrophique pour moi. Que puis je faire ? Merci pour vos réponses.

Par **chaber**, le **17/03/2022** à **15:48**

bonjour

Un paiement mensuel n'est qu'une facilité accordée par les assureurs

Malheureusement pour vous l'assureur par sa LR a raison en application de l'article 113.3 du code des assurances et réclame le solde total du contrat.

La LR prévoit un règlement total dans les 30 jours. Ensuite les garanties sont suspendues pendant 10 jours. Sans paiement pendant ce dernier délai le contrat est résilié